



Commune de Marly

Règlement d'exécution relatif à l'organisation du sport scolaire facultatif

Le Conseil communal de Marly

vu

- la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport),

arrête :

PRÉAMBULE

Principe

L'objectif principal du sport scolaire facultatif (SSF) est de proposer la découverte d'activités sportives nouvelles et de favoriser une pratique sportive régulière. Il n'est donc, en principe, pas souhaitable que l'élève s'inscrive à une activité déjà pratiquée dans un club associatif. Le sport scolaire facultatif crée un pont entre l'école, la commune et les clubs associatifs.

Rôles du moniteur

Durant les activités organisées dans le cadre du sport scolaire facultatif, les enfants sont encadrés par des moniteurs formés, selon le type d'activité et le nombre d'enfants inscrits.

Le rôle du moniteur est de :

- garantir une activité sécurisée dans un cadre bienveillant ;
- favoriser le développement physique de l'enfant à travers le sport ;
- aider les enfants à acquérir des habiletés motrices ;
- favoriser l'esprit d'équipe et la sociabilité.

I. INSCRIPTIONS

Article 1 Conditions d'admission

Le sport scolaire facultatif propose des activités pour les enfants de la 3H à la 8H, scolarisés au sein du cercle scolaire de Marly, Villarsel-sur-Marly et Pierrafortscha, ainsi qu'aux enfants domiciliés sur le territoire communal scolarisés dans d'autres établissements scolaires.

Article 2 Horaires et lieux d'accueil

- ¹ Le sport scolaire facultatif propose des activités qui ont lieu du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.
- ² Un cours se compose en principe de 15 leçons. Le programme et le calendrier sont consultables sur le site internet de la commune.
- ³ Ces activités se déroulent dans les halles de sport des établissements scolaires ou dans différents lieux de sport de la commune (piscine, dojo, tennis, patinoire, etc.).

Article 3 Encadrement

- ¹ Les enfants se rendent de manière autonome au lieu de l'activité sportive dans laquelle ils sont inscrits.
- ² Seuls les enfants préalablement inscrits sont autorisés à participer aux activités proposées par le sport scolaire facultatif.
- ³ Préalablement au début de l'activité, la présence des enfants est systématiquement contrôlée sur la base des inscriptions.
- ⁴ Toute absence d'un enfant est immédiatement annoncée aux représentants légaux par l'envoi automatique d'un courriel.
- ⁵ Les enfants quittent l'activité une fois celle terminée, ou selon annonce préalable des représentants légaux. Dès ce moment, ils sont sous la responsabilité des représentants légaux.

Article 4 Transport et assurance

- ¹ Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu, ni avant ni après les activités.
- ² Les trajets pour se rendre aux activités ou pour rentrer des activités se font sous la responsabilité des représentants légaux, par leurs propres moyens.
- ³ Les élèves sont assurés contre les accidents à titre privé. Tout accident est annoncé au service en charge des écoles dans les meilleurs délais.

Article 5 Inscriptions

- ¹ Les inscriptions doivent être saisies en passant par le guichet virtuel à l'adresse <http://marly.monportail.ch>.
- ² Les enfants doivent être inscrits à l'ensemble des activités désirées dès la première inscription. Le système n'accepte aucune modification et aucune deuxième inscription ne peut être effectuée.

- ³ Une fois l'inscription faite, l'enfant inscrit est tenu de participer à l'entier des cours sauf si le cours est annulé.
- ⁴ Le nombre de places est limité. Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre de leur réception, les premiers élèves inscrits ayant la priorité.
- ⁵ Il n'est pas possible de s'inscrire deux fois à une même activité lorsque celle-ci est proposée plusieurs fois dans l'année.
- ⁶ Chaque enfant a la possibilité de participer à plusieurs activités différentes durant la même année scolaire, mais au maximum à trois activités distinctes.
- ⁷ En principe, un enfant ayant suivi une activité l'année précédente n'est pas admis une nouvelle fois à celle-ci.

Article 6 Modification ou résiliation de contrat

- ¹ En principe, l'élève est inscrit pour toute la durée du cours.
- ² Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite et datée adressée par le représentant légal au service en charge des écoles.

Article 7 Confirmation d'inscription

L'inscription de chaque enfant est confirmée par courriel avant le début des cours. Toutes les informations sont communiquées à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte sur le site <http://marly.monportail.ch>.

Article 8 Finance d'inscription

- ¹ Le sport scolaire facultatif est en principe gratuit. Il est financé par la commune et l'Etat de Fribourg.
- ² Une finance peut être perçue pour certains cours afin de couvrir les frais de location ou de matériel spécifique, auquel cas ces frais sont annoncés et figurent dans l'inscription. Le paiement s'effectue conformément à l'article 11 ci-dessous.
- ³ Aucun remboursement n'est octroyé en cas de désistement.

II. RESPONSABILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Article 9 Conditions de participation

- ¹ En s'inscrivant à un cours, l'enfant s'engage à le suivre dans son ensemble et, par son comportement, à en permettre le bon déroulement.
- ² L'article 13 du présent règlement est réservé.

Article 10 Absences

- ¹ En cas d'absence exceptionnelle, les représentants légaux ont l'obligation d'avertir le moniteur du cours en excusant leur enfant directement dans leur agenda MonPortail à l'adresse <http://marly.monportail.ch>.

- ² Pour les cours payants, seule une absence justifiée de plus de deux semaines peut faire l'objet d'un remboursement partiel sur présentation d'un certificat médical.

Article 11 Paiement

- ¹ Paiement anticipé :
- a) Le paiement se fait de manière anticipée via l'application MonPortail. Le compte est alimenté par les versements effectués par virement bancaire (e-banking) ou QR-facture. Les prestations sont débitées directement du compte virtuel.
 - b) En cas de solde négatif, il est indispensable d'effectuer un versement dans les plus brefs délais.
 - c) Un message automatique est envoyé pour en informer les représentants légaux.
 - d) La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.
- ² Défaut de paiement :
- a) En cas de défaut de paiement, la commune prend toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû.
 - b) En cas de défaut de paiement lors d'un solde négatif de CHF 100.- durant 10 jours, et après un rappel écrit, une réquisition de poursuite peut être introduite.
 - c) Le ou les enfant(s) concerné(s) peut/peuvent être exclu(s) des sports scolaires facultatifs.
 - d) Des frais de rappel peuvent être facturés.

Article 12 Communications aux représentants légaux

Les représentants légaux sont automatiquement informés par courriel (par le système MonPortail) :

- a) si leur enfant est prévu à l'activité et qu'il ne s'y présente pas ;
- b) si leur enfant est excusé et qu'il se présente tout de même à l'activité.

Article 13 Discipline et avertissements

- ¹ Un enfant dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement de l'activité ou mettrait en danger les autres enfants peut être exclu temporairement ou définitivement des activités proposées par le sport scolaire facultatif.
- ² Une exclusion définitive des activités proposées par le sport scolaire facultatif est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Selon les cas, une exclusion immédiate peut être prononcée.

Article 14 Maladie / Accident

- ¹ Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps où l'enfant participe à un sport scolaire facultatif, le moniteur contacte un représentant légal.
- ² En cas de non-réponse du représentant légal, le personnel encadrant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant.
- ³ En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :
- a) accident nécessitant une ambulance : 144 ;
 - b) accident ne nécessitant pas d'ambulance :

- a. le représentant légal ou une personne de confiance désignée par celui-ci vient chercher l'enfant ;
- b. si personne ne peut se déplacer, l'enfant est accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital le plus proche (la facture est à la charge du représentant légal).

III. DIVERS

Article 15 Dommages à la propriété

- ¹ Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui sont facturés.
- ² A cet effet, le représentant légal certifie, lors de l'inscription, qu'il est bien assuré en responsabilité civile.

Article 16 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant

La commune décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemple : jeux, livres).

Article 17 Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques

- ¹ L'utilisation des téléphones mobiles et des appareils électroniques est interdite.
- ² En cas d'utilisation, ils sont confisqués et rendus à la fin de l'activité.

Article 18 Respect des engagements

Lors de l'inscription, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 19 Acceptation du règlement

- ¹ L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les représentants légaux.
- ² Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure.
- ³ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 9 juillet 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex